

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 12 octobre 2011

Nombre de membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Nombre de voix : 13

L'an deux mille onze le douze octobre, à dix neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL, Jean-Claude ZDUN.

Absents excusés : Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Carole BOLLARO, Sandrine MELCHIOR.

POINT 1

Terrain EMC2

Vu les délibérations point 6 du 27/04/2011 et point 8 du 17/06/2011,

Vu l'accord d'EMC2,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir une partie de la parcelle 002, section 35 d'une contenance de 1 400 m² environ au prix de 1,5 € le m², appartenant à la coopérative agricole EMC2 dans le but d'y installer un cheminement piétonnier qui reliera le village à la zone communautaire route de Distroff et d'y implanter un aménagement paysager pour embellir l'entrée du village.

Les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.

L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte administratif.

Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune pour la signature de cet acte.

POINT 2

Lotissement « les Coquelicots » : convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ autorise le maire à signer avec REALOR la convention relative à l'acquisition de la parcelle 204, section 41, d'une contenance de 80 m² au prix de 26 € le m²,

✓ valide le parcellaire établi par le cabinet de géomètres GALLANI,

✓ autorise le maire à effectuer toutes les formalités relatives à la réalisation de ce lotissement.

La commune s'engage à vendre les parcelles dans les 5 ans.

L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte administratif.

Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune pour la signature de cet acte.

POINT 3

Contrat de réservation

Vu les délibérations n° 12 du 31 mars 2011 et n° 01 du 31 août 201,

Vu les courriers adressés par les particuliers,

Vu la proposition de découpage effectuée par le cabinet de géomètre GALLANI,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ décide de valider le formulaire de réservation des parcelles sur le lotissement « Les Coquelicot 2 »,

✓ fixe le prix du m² à 150 €,

✓ convient que la réservation sera effective à la suite du versement d'un acompte de 10 %,

✓ indique que les actes de vente seront rédigés sous la forme d'un acte administratif.

Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune pour la signature de ces actes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 4

SODEVAM : Lot V.R.D

Avenant n° 2 au contrat de mandat public – réalisation d'un équipement périscolaire et extension du groupe scolaire.

Le conseil municipal, à la suite d'un désaccord sur le montant des travaux, a décidé de retirer le lot VRD du marché de création du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer l'avenant qui acte cette modification.

POINT 5

EHPAD : Demande de garantie totale sur les emprunts relatifs à la construction d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes)

La clinique Sainte-Élisabeth qui a obtenu les autorisations nécessaires à la construction d'un EHPAD sur les communes de Metzervisse et de Distroff sollicite de leur part un cautionnement des emprunts effectués pour la réalisation de cet établissement.

La municipalité a consulté la Trésorerie de Metzervisse afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à une telle demande.

Suite à la réponse donnée par la Trésorerie, le conseil municipal reporte sa décision et demande un complément d'informations à la clinique Sainte-Élisabeth.

POINT 6

Forêt communale : Etat prévisionnel des coupes – prix du stère de bois.

Le maire expose au conseil municipal le programme des travaux d'exploitation de l'ONF pour l'année 2012.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ accepte les travaux gyrobroyage préalables à la coupe,
- ✓ accepte le plan de coupe 2012 proposé par l'ONF
 - Parcelle 5A : Marquage des produits
 - Parcelle 1B : Bois d'œuvre : 30 m3 Menus produits : 278 stères
- ✓ demande à l'ONF de réaliser l'abattage et le façonnage des grumes,
- ✓ fixe à **10 €** le prix du stère destiné au bois de chauffage,
- ✓ décide d'assurer le lotissement, le suivi et la réception des lots.

Les coupes seront attribuées prioritairement aux habitants de la commune.

Si les candidatures étaient plus importantes que le nombre de lots proposés, la vente serait effectuée aux enchères.

POINT 7

Location de la salle de convivialité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 5 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, décide de mettre à la disposition des habitants de Metzervisse la salle de convivialité aux conditions suivantes :

- lors des périodes de trêve des footballeurs,
- au prix de 100 €,
- moyennant un cautionnement de 300 €,
- nettoyage à charge des locataires.

Les personnes intéressées se signaleront en mairie.

POINT 8

Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet, non titulaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation de la population, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet, (20h00/semaine soit 18,90/35^{ème}) pour l'assistance du personnel enseignant, la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, la préparation et la mise en état du matériel leur servant directement, ainsi que de façon ponctuelle et en cas d'effectif trop important au service périscolaire : accompagnement, surveillance et aides auprès des enfants à compter du **07 novembre 2011**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé de 1ère classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme (CAP Petite Enfance). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé de 1ère classe, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 9

Accès à une parcelle enclavée.

Le maire expose la demande d'un particulier qui souhaite accéder à une parcelle enclavée au lieu-dit Les Étangs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un accès à ce terrain sur la parcelle communale 0066, section 38.

La réalisation de cet accès sera à la charge du bénéficiaire.

L'aménagement devra respecter les prescriptions de l'UTR de THIONVILLE.

POINT 10

Lames de déneigement.

L'achat d'une lame de déneigement, prévu l'hiver précédent, a été reporté.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de :

- procéder à l'achat d'une lame adaptée au tracteur de la commune pour les petites surfaces (cours des écoles, trottoirs,...)
- autoriser le maire à signer une convention avec un prestataire pour le déneigement des rues du village. Cette convention devra mentionner la priorité d'intervention accordée à la commune de METZERVISSE.

POINT 11

Validation d'enquête publique.

Suite à la clôture de l'enquête publique en date du 10 octobre 2011, concernant l'offre d'achat par SFR, d'une parcelle de 50 m² environ située sur le Bois Fouillis, accueillant un mât antenne,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'enquête publique réalisée par Monsieur Guy SOULET, maire d'ELZANGE et confirme la vente du terrain à SFR.

L'arpentage sera à la charge de l'acheteur.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 18 000 €.

La vente se fera par acte administratif .

Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de SFR (publicité, arpentage, ...)

Monsieur Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 12

Participation pour raccordement à l'égout.

Le maire expose que les constructions de bâtiments spécifiques sur la zone communautaire vont entraîner des situations qui ne sont pas prises en compte dans le tarif unique imposé pour la participation pour raccordement à l'égout et qui peuvent être considérées comme injustes.

Il propose une nouvelle grille de participation pour le raccordement à l'égout.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix pour et une abstention, adopte les tarifs repris dans les tableaux ci-dessous.

HABITAT	TARIFS (par logement)
Maison individuelle	1 500 €
De 2 à 5 logements F1 et F2	900 €
De 2 à 5 logements F3 et F4	1 050 €
De 2 à 5 logements F5 et plus	1 350 €
De 6 à 20 logements F1 et F2	850 €
De 6 à 20 logements F3 et F4	1 050 €
De 6 à 20 logements F5 et plus	1 300 €
De 21 à 50 logements F1 et F2	750 €
De 21 à 50 logements F3 et F4	900 €
De 21 à 50 logements F5 et plus	1 150 €
Plus de 50 logements F1 et F2	600 €
Plus de 50 logements F3 et F4	750 €
Plus de 50 logements F5 et plus	1 050 €

Etablissements spécifiques	Equivalence par unité de base 1 unité de base = 1500 €
Administrations, bureaux, banques, professions libérales et salles de réunion	Tranche de 100 m ² de surface bureaux et réunions = 1 U
Commerces, grands magasins, salles de vente, garages, stations service et ateliers d'artisanat	Tranches de 4 salariés = 1 U
Cafés, salons de thé, restaurants et restaurations rapides	Tranche de 30 m ² de salle ouverte au public = 1 U
Etablissements d'enseignements, collèges, lycées	Tranche de 16 personnes = 1 U
Cliniques, hôpitaux, maisons de retraite et hôtels	Tranche de 4 lits = 1 U
Cinémas, théâtres, salles de spectacles, dancings et salles de culte	Tranche de 100 places = 1 U
Gymnase et salles d'activités sportives et de remise en forme	Tranche de 100 m ² de surface sportive = 1 U
Station de lavage automatique de véhicules	1 poste de lavage = 2 U
Installations industrielles importantes	Tranche de 16 salariés = 1 U
Aires pour camping de tourisme et caravaniers travailleurs	3 aires = 1 U